



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LABEL "Bien dans l'eau"

Une initiative du SDJES 44¹,
à destination des clubs de plage proposant des activités aquatiques
pour prévenir les noyades en Loire-Atlantique

SOMMAIRE

Le contexte des noyades en France	page 2
Pourquoi un label « qualité – sécurité » pour les clubs de plages ?	page 3
Le label "Bien dans l'eau" : des intérêts partagés	page 4
Obtenir le label : une démarche simple et rapide	page 5
Et une fois labellisé ?	page 6
Contacts utiles et partenaires en 2021	page 7
Cahier des charges 2021	page 8

¹ Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Loire-Atlantique



Le contexte des noyades en France

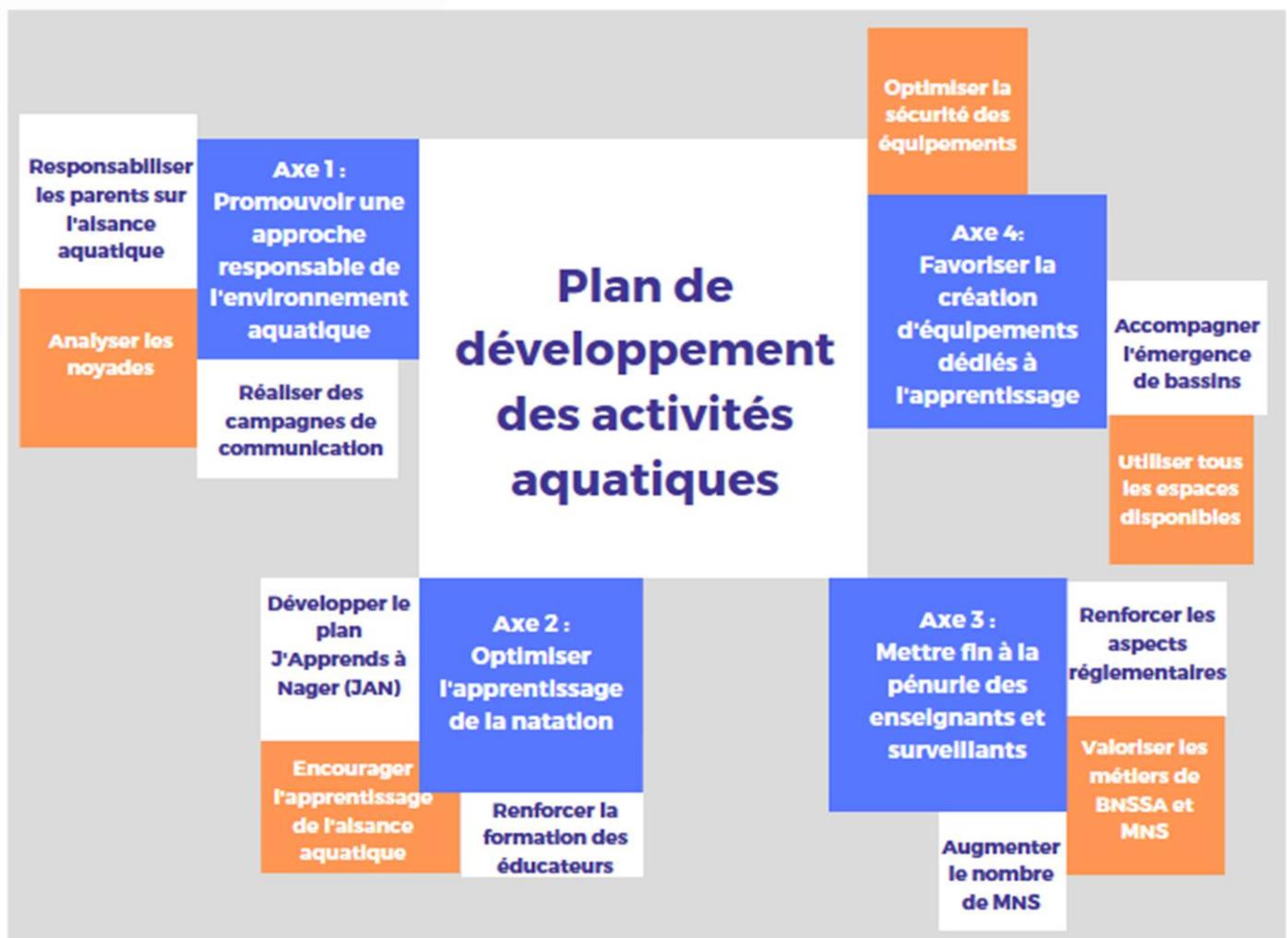
La dernière enquête triennale réalisée par Santé Publique France² en 2018 a démontré une augmentation de 30 % des noyades en comparaison avec l'enquête menée en 2015³. Soit 383 noyades accidentelles supplémentaires.

Ces chiffres alarmants ont amené le gouvernement à prendre des mesures fortes pour lutter contre les noyades.

Le Président de la République a identifié « **la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique** » comme Objet de la Vie Quotidienne (OVQ) des Français.

Dans cette même optique, la ministre des sports a développé le **plan d'aisance aquatique**⁴.

La SDJES de Loire-Atlantique⁵ en propose une déclinaison départementale.



² consulter le site de SPF sur <https://www.santepubliquefrance.fr/>

³ plus de données sur l'enquête noyade 2018 [à ce lien](#)

⁴ plus d'infos sur le plan d'aisance aquatique sur <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

⁵ en savoir plus sur les actions du SDJES <https://www.facebook.com/letatetlesportenloireatlantique/>

Pourquoi un label « qualité – sécurité » pour les clubs de plages ?

La mission phare du SDJES de Loire-Atlantique est le développement des pratiques sportives pour tous et en toute sécurité.

La Loire-Atlantique est un des départements les plus sportifs de France pour sa pratique en club et du fait de son littoral, attire un grand nombre d'adeptes de sports de nature, notamment nautiques (10ème département touristique de France)⁶.

Ces éléments font des clubs de plage qui dispensent des activités sportives et notamment aquatiques, des acteurs majeurs de la prévention des noyades. En effet :

– **Ils sont présents « au bon moment et au bon endroit »** : l'enquête noyade de 2018 révèle sans surprise que les noyades surviennent principalement en période estivale et en mer ;

– **Ils disposent, par l'intermédiaire de leurs éducateurs sportifs professionnels, des compétences nécessaires** pour transmettre les savoir et les savoir-faire qui vont développer l'aisance aquatique, l'apprentissage de la natation et les comportements sécuritaires ;

– **Ils sont un lieu de vie qui accueille une clientèle nombreuse et variée** : jeunes enfants, enfants, adultes et personnes plus âgées.

Les clubs de plage de Loire-Atlantique qui dispensent des activités aquatiques⁷ sont idéalement positionnés pour devenir des ambassadeurs de la prévention de la noyade.

Le label « Bien dans l'eau », afin de répondre aux enjeux de prévention de la noyade, s'articule autour de 3 critères⁸ :

→ **Critère numéro 1 : une offre d'activités variées qui répond aux enjeux de prévention de la noyade.**

→ **Critère numéro 2 : une organisation de la sécurité optimale et conforme au code du sport.**

→ **Critère numéro 3 : le relais des bonnes pratiques et des campagnes de prévention contre le risque de noyade.**

⁶ Données complémentaires sur le sport en Pays de la Loire sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285684>

⁷ Le label "Bien dans l'eau" ne peut être délivré qu'aux seuls clubs de plage qui dispensent des activités aquatiques car la mise en place de cycles d'aisance aquatique est un impératif à son obtention

⁸ Le contenu du cahier des charges du label est disponible en pages 8, 9 et 10 et [à ce lien](#)

Le label « Bien dans l'eau » : des intérêts partagés

✗ Pour les clubs de plage qui dispensent des activités aquatiques

- Les établissements labellisés vont bénéficier de la valorisation de leurs actions via les partenaires du SDJES 44 ;
- Ils pourront afficher dans leur établissement le support attestant de l'obtention du label et l'utiliser dans leur campagne de communication ;
- Le label est un gage de qualité, notamment au niveau de la sécurité. L'obtenir, c'est attester auprès de ses partenaires telles les collectivités territoriales, de la conformité réglementaire de l'établissement ;
- Le label est très simple et rapide à obtenir : la démarche étant dématérialisée et assujettie à la déclaration d'ouverture d'une baignade réalisée annuellement.

✗ Pour les collectivités territoriales et notamment les communes du littoral

- L'obtention du label par un club de plage qui dispense des activités aquatiques équivaut à sa conformité réglementaire. La commune se voit ainsi rassurée sur la sécurité des pratiques sportives dispensées sur son territoire ;
- L'obtention du label pourra tendre à simplifier les démarches administratives liées à l'occupation du domaine public maritime ;
- Les communes qui accueillent des établissements labellisés vont bénéficier indirectement de la valorisation de leurs territoires via les partenaires du SDJES 44.

✗ Pour les estivants de Loire-Atlantique

- La labellisation des clubs de plage qui proposent des activités aquatiques permet de simplifier le choix des estivants. La multitude des offres peut en effet les conduire à un choix par défaut : le label les oriente vers le choix de la qualité ;
- S'orienter vers un club labellisé c'est faire le choix d'une activité aquatique en sécurité, encadrée par des éducateurs compétents ;
- S'orienter vers un club labellisé c'est faire le choix d'un établissement qui considère l'importance de la prévention des noyades et qui agit concrètement.

✗ Pour les services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique

- Le label atteste de la mise en conformité des établissements au regard du code du sport. Il est synonyme de sécurité pour les usagers ;
- Le label valorise les bonnes pratiques et contribue à leur diffusion ;
- Le label mobilise les acteurs du territoire pour contribuer à la prévention des noyades.

Obtenir le label : une démarche simple et rapide

Conscient de la saisonnalité de l'activité des clubs de plage et des nombreuses démarches administratives à réaliser dans un laps de temps restreint pour leurs exploitants, **l'obtention du label se veut simple et dématérialisée.**

Elle est assujettie à l'obligation de déclaration d'ouverture d'une baignade⁹ que doivent réaliser annuellement les établissements aquatiques qui ferment leurs portes en période hivernale.

3 étapes simples permettent son obtention	
1 ^{re} étape	La déclaration obligatoire d'ouverture d'une baignade
2 ^e étape	La demande dématérialisée du label via un formulaire en ligne
3 ^e étape	Le déplacement possible d'un conseiller du SDJES 44 pour vérifier les éléments

1 – la déclaration obligatoire d'ouverture d'une baignade

Conformément au code du sport et au code de la santé publique¹⁰ **la déclaration d'ouverture d'une baignade est un impératif législatif.**

Réaliser cette déclaration permet d'attester de la conformité de l'établissement sur de nombreux points. La démarche s'opère via un formulaire téléchargeable sur le site des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique, [disponible à ce lien](#).

2 – la demande dématérialisée du label

L'exploitant vérifie qu'il répond au cahier des charges du label qui est annexé au présent document et consultable en ligne¹¹.

Si tel n'est pas le cas, il peut encore modifier ses offres afin de proposer des séances d'aisance aquatique aux enfants de moins de 6 ans et/ou aux personnes de plus de 65 ans qui sont les premières victimes de noyade en France. Ou encore contacter un conseiller du SDJES 44 pour être accompagné dans la démarche (voir la partie « contacts »).

La demande officielle s'opère par l'intermédiaire d'un formulaire dématérialisé accessible [en cliquant ici](#)¹².

3 – Le déplacement possible d'un conseiller du SDJES 44

Lorsque la déclaration de l'ouverture de la baignade et la demande officielle à l'obtention du label ont été régulièrement déposées, l'exploitant et un conseiller sport du SDJES prennent rendez-vous pour finaliser l'obtention du label. Ce dernier permettra **la vérification, le cas échéant, des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés à distance.**

⁹ Conformément à [l'article A. 322-4](#) du code du sport

¹⁰ En application de [l'article L.1332-1 du CSP](#)

¹¹ Le contenu du cahier des charges du label est disponible en pages 8, 9 et 10 et [à ce lien](#)

¹² Lien vers le formulaire pour obtenir le label "Bien dans l'eau": <https://forms.gle/9Snbx3hWmAWqAH2j7>

Et une fois labellisé ?

Tout comme la déclaration d'ouverture initiale, le label est valable pour la saison estivale en cours.

Son obtention concrétise le partenariat entre les établissements, les collectivités et les services de l'État qui œuvrent de concert pour la prévention des noyades.

C'est en ce sens que l'établissement s'engage à relayer les campagnes de prévention du ministère des sports et du SDJES auprès de sa clientèle :

- Les spots radios peuvent être écoutés en [cliquant ici](#)¹³ ;
- Le quizz des baignades de l'été peut être [complété ici](#)¹⁴ ;
- Les campagnes de communication du ministère des sports sont consultables sur le site <https://preventionete.sports.gouv.fr/>
- Les vidéos réalisées avec les athlètes de haut niveau sont visibles avec le hashtag [#VigilanceNoyade](#)
- Les vidéos tutorielles pour accompagner les enfants à la découverte du milieu aquatique sont visibles sur le site : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

Le SDJES 44 se réserve le droit de retirer à tout moment le label « Bien dans l'eau » à tout établissement qui ne respecterait plus les critères du cahier des charges.

Les établissements Labellisés seront valorisés par les services de l'État :

- Les établissements labellisés vont bénéficier de la valorisation de leurs actions via les partenaires du SDJES 44 ;
- Le visuel du label est remis à l'exploitant de l'établissement. Celui-ci indiquera clairement l'année d'obtention. Il pourra être largement utilisé par l'établissement sur ses supports de communication, site internet... ;
- L'information quant à la labellisation d'un établissement fera systématiquement l'objet d'une publication sur la page [Facebook](#)¹⁵ des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique (plus d'un millier d'abonnés) ;
- Les clubs de plage labellisés pourront participer aux événements organisés par le SDJES sur le littoral, notamment le « Beach tour »¹⁶.
Pour information, cet événement partenarial coordonné par les services de l'Etat en charge du sport en Loire-Atlantique consiste en une présence sur le littoral entre le 15 juillet et le 15 août, pour sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques des activités aquatiques et nautiques.

¹³ Ecoute des spots radios à ce lien : https://drive.google.com/drive/folders/1Q9c_Eds5t0eOrKbRdPH1F2BsXc5ZX8M7?usp=sharing

¹⁴ Répondez au quizz de l'été ici : <https://forms.gle/5SjXy9TvCembUcWa6>

¹⁵ Visitez la page facebook du pôle sport de la DDCS 44 : <https://www.facebook.com/letatetlesportenloireatlantique/>

¹⁶ Visionnez la vidéo du Beach Tour 2020 : <https://youtu.be/jd2hC4gyZC8>

Contacts utiles 2021

Assistante administrative <i>Sandrine DOIREAU</i>		
sport44@ac-nantes.fr	02 40 12 81 11	
Conseiller d'animation sportive <i>Matthieu MOUSSERION</i>		
Matthieu.Mousserion1@ac-nantes.fr	02 40 12 81 18 07 72 14 08 38	

Partenaires 2021



En 2021, les deux fédérations nationales représentatives des clubs de plage ont été séduites par le Label « Bien dans l'eau » et sont devenues, fort logiquement, partenaires du dispositif aux côtés du SDJES 44.

En s'engageant dans la promotion du label auprès de leurs adhérents, la FNCP¹⁷ et l'UFCPA¹⁸ renforcent leurs actions de lutte contre les noyades et en faveur du développement de l'aisance aquatique.

¹⁷ Fédération Nationale des Clubs de Plage : <https://www.fncp.fr/>

¹⁸ Union Française des Clubs de Plage et leurs Amis : <https://clubs-de-plage.com/>





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LABEL « Bien dans l'Eau »

Cahier des charges 2021

« À l'aise et en sécurité dans l'eau »



Le label « **Bien dans l'eau** » est une initiative des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique.

Comme son nom l'indique, il est attribué aux clubs de plage du département **qui proposent des activités aquatiques.**

Il valorise le respect de trois critères :

- **CRITERE 1 : une offre d'activités variées qui répond aux enjeux de prévention de la noyade ;**
- **CRITERE 2 : une organisation de la sécurité optimale et conforme au code du sport ;**
- **CRITERE 3 : le relais des bonnes pratiques et des campagnes de prévention contre le risque de noyade**

Compte-tenu de la saisonnalité de l'activité des clubs de plage, le label a une durée de validité pour la seule année en cours. L'activité est assujettie à l'obligation de déclaration d'ouverture d'une baignade que doivent réaliser annuellement les établissements aquatiques et sa demande doit être renouvelée annuellement.

Son attribution est soumise au respect du cahier des charges suivant et sa demande s'effectue de manière dématérialisée [via ce formulaire](#).

CRITERE 1

L'offre d'activités doit répondre aux enjeux de prévention de la noyade identifiés dans [la dernière enquête menée en 2018](#)¹⁶

Les items à respecter	Les justificatifs attendus
1 – Séances d'apprentissage de la natation ou d'aisance aquatique proposées à destination des mineurs, dont les moins de 6 ans	<i>Fournir le dépliant des activités proposées ou l'adresse du site internet sur lesquelles les deux tranches d'âge cibles sont indiquées distinctement : moins de 6 ans et plus de 65 ans.</i>
2 – L'établissement propose dès 2021 des activités aquatiques (longe-côte, aquagym, aqua-phobie...) aux personnes de plus de 65 ans. A défaut, l'établissement s'engagera à respecter cet item pour l'été 2022.	
3 – L'établissement est en capacité de délivrer <u>une attestation de réussite à un test d'aisance aquatique</u> permettant de participer à des activités nautiques	<i>Fournir un modèle de l'attestation délivrée spécifiant la réalisation du test par un Maître-Nageur Sauveteur ou toute autre personne expressément qualifiée.</i>

¹⁶ L'ensemble des items figurant en bleu et soulignés sont « cliquables » : ils permettent de consulter les sources, les références réglementaires, les documents en lignes ou les sites internet mentionnés.



CRITERE 2

L'organisation de la sécurité est conforme au code du sport

Les items à respecter	Les justificatifs attendus
1 – La baignade est régulièrement déclarée auprès des services de l'État, conformément au code du sport	<p><u>Le formulaire de déclaration d'ouverture d'une baignade</u> complet a été envoyé aux services instructeurs</p> <p>Par son intermédiaire, de nombreuses vérifications sont effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – compétence de l'encadrement – honorabilité de l'exploitant – matériels de secourisme complet et conforme – validité de l'assurance en responsabilité civile
2 – Les éducateurs professionnels sont titulaires d' <u>une carte professionnelle</u> garantissant leurs compétences et la conformité de leur casier judiciaire	
3 – L'exploitant de l'établissement n'a pas fait l'objet de condamnation, <u>conformément au code du sport</u>	
4 – L'établissement dispose d'un <u>Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours</u> (POSS)	
5 – le club de plage est bien <u>assuré en responsabilité civile</u> pour les dommages que pourraient subir ses adhérents.	
6 – L'ensemble des équipements de l'établissement (plongeoirs, toboggans aquatiques...) est conforme <u>aux garanties techniques de sécurité</u>	<p>Il est possible qu'un conseiller du SDJES de Loire-Atlantique se déplace pour effectuer ces vérifications.</p> <p>Lorsque la déclaration de l'ouverture de la baignade et la demande officielle à l'obtention du label ont été régulièrement déposées, l'exploitant et un conseiller sport du SDJES prennent rendez-vous pour finaliser l'obtention du label. Ce dernier permettra la vérification, sur place, des éléments qui n'ont pas pu être vérifiées à distance.</p>
7 – Si l'établissement dispense d'autres activités sportives (nautiques notamment), elles se déroulent en conformité avec <u>la réglementation applicable</u>	
8 – L'établissement dispose des documents nécessaires à son bon fonctionnement : – <u>registre de sécurité incendie</u> (si ERP de catégories 1 à 4) – <u>carnet sanitaire des analyses de l'eau</u> – main courante du personnel – <u>registre des fiches « bilan secourisme »</u>	
9 – <u>Les affichages réglementaires</u> permettant d'informer les usagers sont à la vue de tous	
10 – L'établissement respecte son <u>obligation de déclaration d'accident.</u>	<p><i>Lors de sa candidature à l'obtention du label, l'exploitant s'engage à respecter cet impératif par l'intermédiaire d'une case à cocher.</i></p>



CRITERE 3

L'établissement relaie les campagnes de prévention et les comportements qui permettent de réduire le risque de noyade.

Les items à respecter	Les justificatifs attendus
<p>1 – L'établissement invite tous ses adhérents et leurs proches à participer au quizz des bonnes pratiques conçues par les services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique. Celui-ci est disponible via un flashcode et un lien "URL" à afficher à la vue de tous.</p>	<p><i>Lors de sa candidature à l'obtention du label, l'exploitant s'engage à relayer ces campagnes de prévention par tout moyen :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – site internet – réseaux sociaux – distribution de flyer à l'inscription – affichage au sein de l'établissement... <p>Il est possible qu'un conseiller du SDJES de Loire-Atlantique se déplace pour effectuer ces vérifications à l'occasion de la visite de contrôle final de l'établissement.</p>
<p>2 – Affichage, distribution ou relais dans l'établissement des supports informant le grand public des bons comportements pour éviter tout risque de noyade</p>	
<p>3 – Relais au sein de l'établissement des spots radios diffusés sur les ondes par les services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique</p>	
<p>4 – Promotion des sites internet qui diffusent les bonnes pratiques concernant les activités sportives : http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/ et https://preventionete.sports.gouv.fr/</p>	
<p>5 – Les supports de communication fournis en anglais sont également relayés, à l'image de l'affiche « se baigner en sécurité »</p>	

Les établissements labellisés vont bénéficier de la valorisation de leurs actions via les partenaires du SDJES 44 :

- Le visuel du label est remis à l'exploitant de l'établissement et tous les outils de communication seront à disposition pour relayer les messages de prévention : spots radios, quizz de l'été, affiches de prévention, vidéos des sportifs de haut-niveau, tutoriels vidéo sur l'aisance aquatique ;
- L'information quant à la labellisation d'un établissement fera systématiquement l'objet d'une publication sur la page Facebook des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique (plus d'un millier d'abonnés) ;
- Les clubs de plage labellisés pourront participer aux événements organisés par le SDJES sur le littoral, notamment le ["Beach tour"](#).

Le SDJES 44 se réserve le droit de retirer à tout moment le label « Bien dans l'eau » à tout établissement qui ne respecterait plus les critères du cahier des charges.

